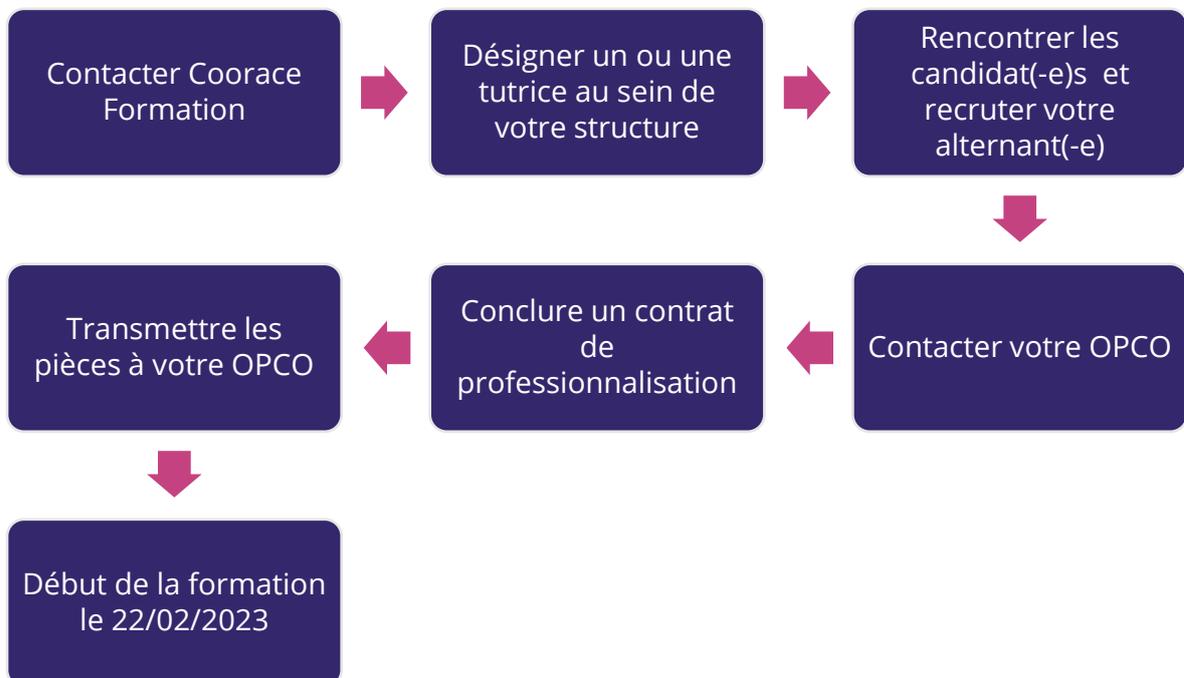


Fiche sur le financement d'un contrat de professionnalisation

Toute entreprise (à l'exception des particuliers employeurs) peut conclure un contrat de professionnalisation avec les publics suivants :

- jeunes de 16 à 25 ans révolus
- personnes en recherche d'emploi de 26 ans et plus
- bénéficiaires de minima (RSA, ASS)
- personnes en situation de handicap (AAH)
- ancien(-ne)s titulaires d'un Contrat unique d'insertion (CUI).



Coorace Formation vous accompagne dans le recrutement de votre alternant(-e). Le contrat de professionnalisation est formalisé par le Cerfa N°12434*03 et doit être envoyé à votre OPCO avec le calendrier, le programme et la convention de formation.

Consultez les ressources en cliquant sur les liens ci-dessous :

- [Guide du Ministère sur les aides financières et les démarches administratives pour un recrutement en alternance](#)
- [Guide d'Uniformation sur l'alternance](#)
- Fiches de synthèse d'OPCO EP [sur le contrat de professionnalisation et les aides financières disponibles](#), et [sur l'aide exceptionnelle de 8 000 € jusqu'au 31/12/2022](#)
- [Page d'AKTO sur le contrat de professionnalisation](#) et [sur l'aide exceptionnelle](#)



En 2023, le montant des aides à l'embauche d'alternants sera unifié à 6 000 €

À compter du 1er janvier 2023, le montant de l'aide accordée pour la première année des contrats de professionnalisation va être révisé, annonce un communiqué ministériel du 1er décembre 2022. Il sera de 6 000 € pour les contrats conclus avec un alternant-e.

Contactez-nous :

Geneviève Gourdel

Chargée de projets Formation et référente Handicap

E-mail : genevieve.gourdel@coorace.org

Tél. : 07 49 56 19 94